



DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence du dossier
<i>Déposée le 13/07/2023</i>	<i>Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie :</i>	N° PC.069.272.23.00010
Par : Représenté par : Demeurant à :	M. Davy DUMOULIN – Mme Johanna ALIOUA 287 rue de la Charriolle 69360 SOLAIZE	Surface de plancher créée : 131 m² Surface du bassin : 24 m²
Pour :	Construction d'une maison individuelle contemporaine de plain-pied avec garage et piscine enterrée	
Sur un terrain sis :	Parcelle AI n° 329 – superficie 450 m² 2 rue du Muguet	

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Communay

Le Maire de Communay,

VU la demande de permis de construire ;

VU l'arrêté n°10/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrice BERTRAND, Premier Adjoint à l'effet de traiter tout dossier ayant trait au droit de l'urbanisme et à son application ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'Ozon approuvé le 09/07/2008,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, R425-1 ;

VU la délibération n° 14/09/2005/256 en date du 5 septembre 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2012/02/017 en date du 29 février 2012 approuvant la révision avec examen conjoint n° 01 du Plan Local d'urbanisme

VU la délibération n° 2013/01/002 en date du 30 janvier 2013 prescrivant la révision générale du Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2015/06/038 en date du 23 juin 2015 approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2015/09/086 en date du 8 septembre 2015 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2015/12/115 en date du 15 décembre 2015 approuvant la révision avec examen conjoint n° 2 du Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2017/09/093 en date du 12 septembre 2017 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'urbanisme ;

VU la déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2021/10/067 en date du 12 octobre 2021.

VU la délibération n° 2022/06/061 en date du 7 juin 2022 approuvant l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme.

VU le dossier de déclaration préalable n° 069.272.22.00092 en date du 17 janvier 2023 portant division foncière en 2 lots.

VU la zone d'extension urbaine peu dense : Ue et la réglementation de celle-ci.

Considérant la demande de permis de construire telle que décrit ci-dessus,

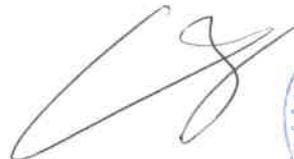
ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : En application de l'article R 600-2 du Code de l'Urbanisme, le délai de recours contentieux d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Autorité qui l'a délivré, ce dernier recours suspendant le délai du premier jusqu'à réception de sa réponse ou à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification du recours gracieux et au terme duquel l'Autorité n'a pas statué.

Le 22 août 2023,
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint en charge de l'urbanisme,
Patrice BERTRAND



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
 - **Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (<http://telerecours.fr/>)**
-